

COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 8 FEVRIER 2024

Membres en exercice : 49	Membres présents : 28	Membres ayant pris part au vote : 39
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 30 janvier 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit février à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace ressources rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

**Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout** : M. SERIN commune d'AMBRES, M. REYNAUD commune de BANNIERES, M. YODALE commune de BELCASTEL, M. CATALA commune de LABASTIDE SAINT GEORGES, M. REX commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme GUIDEZ et M. LAMOTTE commune de LAVAUR, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, M. BERBIE commune de MARZENS, Mme DUCELLIER commune de MASSAC SERAN, Mme PARAYRE et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. ARMENGAUD et CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. CABARET et CAPUS commune de SAINT SULPICE, M. JULIE commune de TEULAT, Mme MANZONI commune de VEILHES, Mme REDOULES et M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUR, MM. FILIPPI et JAUSSELY commune de VIVIERS LES LAVAUR.

**Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération** : M. TENEGAL commune de COUFFOULEUX et MM. SOUBREVIE et TURLAN commune de GIROUSSENS.

**Était présent pour la Communauté de communes VAL AÏGO** : M. ASSIE commune de BUZET SUR TARN.

**Avaient donné pouvoir** : Mme BOULOC à M SERIN, Mme ALBERT à M. REYNAUD, M. PATIER à M. YODALE, M. RIGAL à M. CATALA, Mme AZEMAR à M. REX, M. BONHOMME à Mme GUIDEZ, M. PODOLSKY à M. BERBIE, M. CHIESA à Mme DUCELLIER, Mme SOULA à M. BEL, Mme AIT CHADI à M. JULIE, M. GAU à Mme MANZONI.

**Étaient excusés** : Mme LAPUELLE, M. HIEST, Mme BOUQUET, Mme BODU, Mme GAXET, Mme SAEZ-LOPEZ, M. SAADI et M. JOVIADO.

**Étaient absentes** : Mme ESPARBIE et Mme BRABANT

M. REX est nommé secrétaire de séance.

M. POUS de la société Coved et M. Reverdy, trésorier, du SGC de Gaillac étaient présents.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 19 décembre 2023.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte-rendu.

#### **D24-001 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Il est rappelé au comité syndical que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SMICTOM.

Monsieur le Président invite Monsieur le Trésorier à présenter le Compte de gestion.

Monsieur le Trésorier précise que ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement local.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Prévisions	6 279 534,08 €	Prévisions	406 319,12 €
	Réalisations	6 351 150,61 €	Réalisations	276 261,02 €
Dépenses	Prévisions	6 279 534, 08 €	Prévisions	406 319, 12 €
	Réalisations	5 665 591,41 €	Réalisations	164 560,78 €
Résultat	325 966,48 €		111 700, 24 €	

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du Compte administratif du Président et du Compte de gestion du receveur,

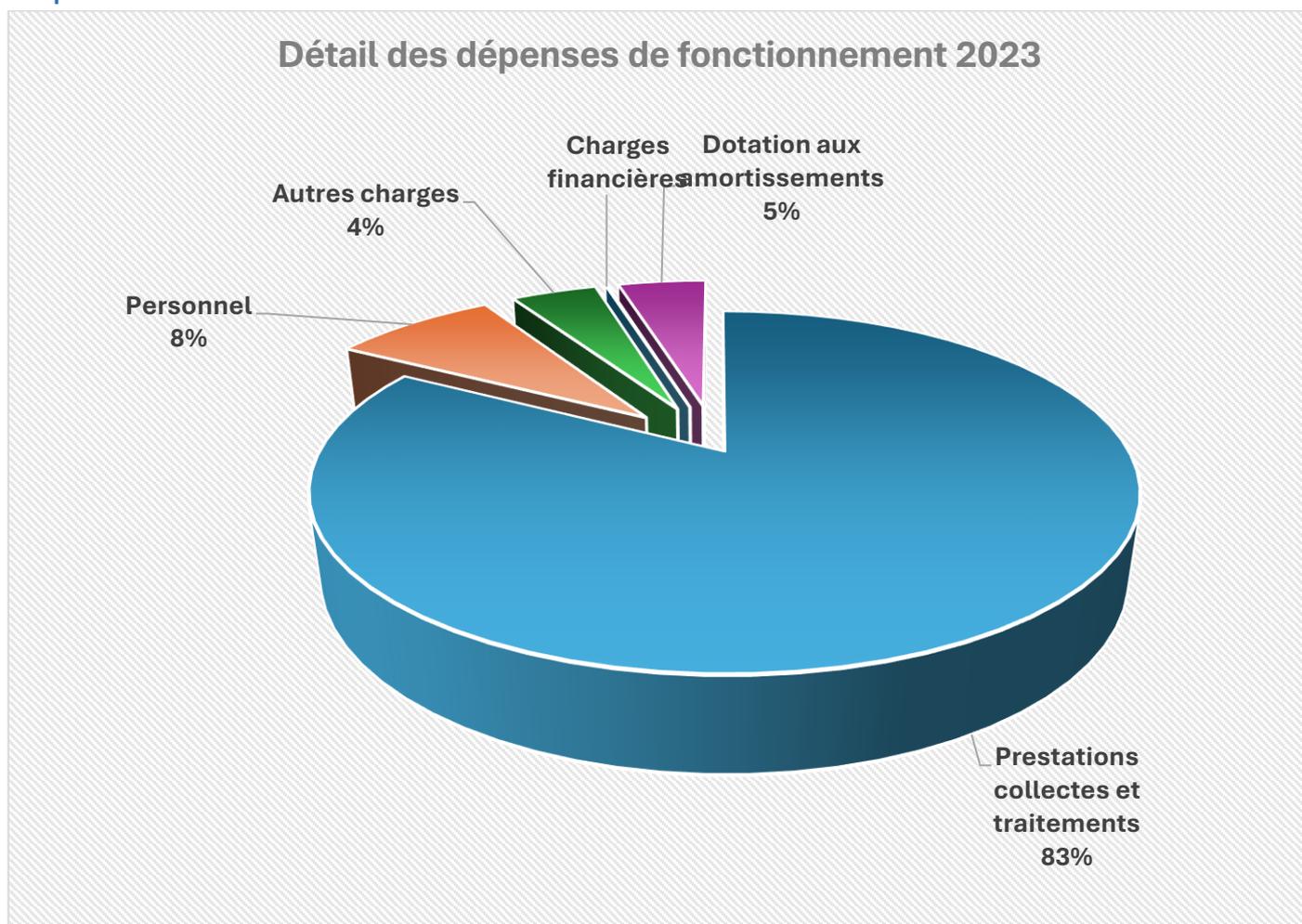
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

#### **D24-002 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

À la demande de Monsieur le Président, M. TENEGAL (Vice-président aux finances) procède à la présentation du Compte administratif 2023 du SMICTOM.

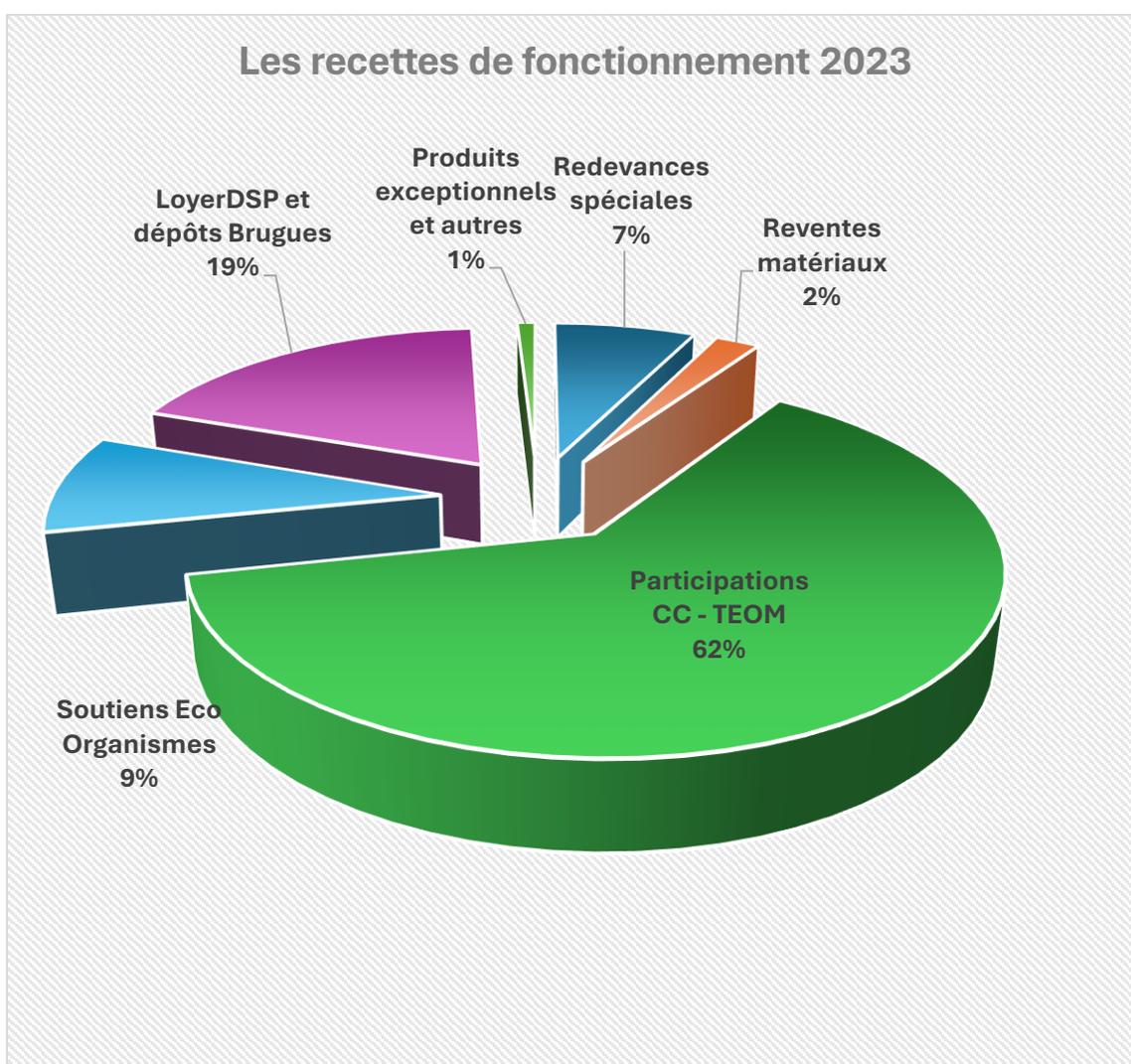
### Dépenses de Fonctionnement



Les prestations de collecte représentent plus de 83% de nos dépenses de fonctionnement. Il s'agit à 97 % des dépenses de collectes et de traitement payées à la société COVED Environnement. Cette proportion est identique à celle de 2022.

Chapitre de dépense	CA 2023
<b>Prestations collectes et traitements</b>	<b>4 700 508,19</b>
<b>Personnel</b>	<b>460 044,71</b>
<b>Autres charges</b>	<b>242 603,29</b>
<b>Charges financières</b>	<b>4 651,14</b>
<b>Charges exceptionnelles et divers</b>	<b>7 000,00</b>
<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>250 784,08</b>
<b>Virement section d'investissement</b>	<b>0</b>

### Recettes de Fonctionnement 2023



Type de recette	CA 2023
Redevances spéciales	422 341,97
Reventes matériaux	132 612,23
Participations CC - TEOM	3 734 518,00
Soutiens Eco Organismes	540 229,53
LoyerDSP et dépôts Brugues	1 108 477,86
Produits exceptionnels et autres	53 378,30
	5 991 557,89

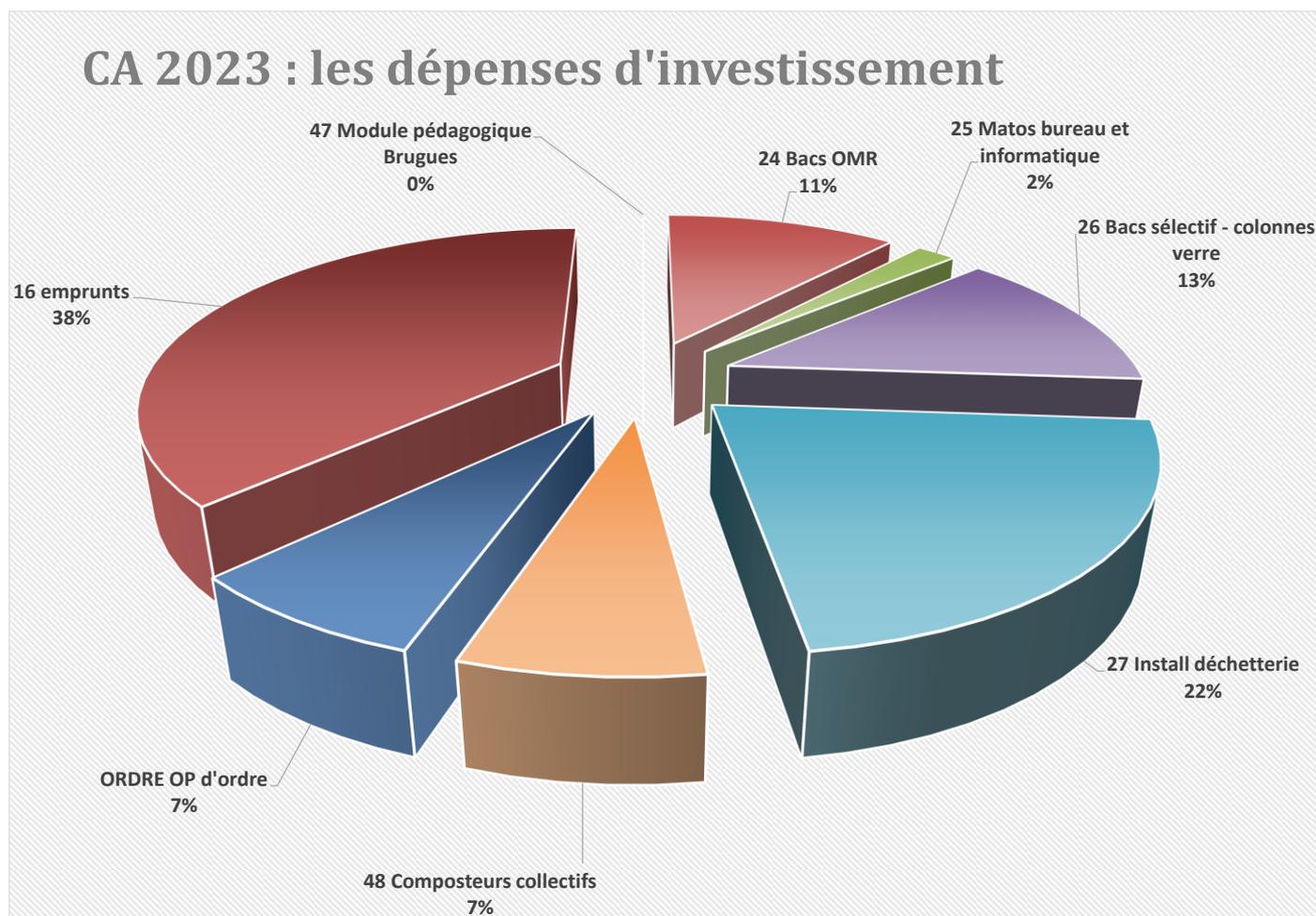
En 2023, la TEOM par habitant s'est donc élevée à 98€ par habitant comme prévu au BP 2023. Rappelons que le coût moyen par habitant au niveau national se situe à plus de 130 € par habitant.

## Bilan 2023 de la section de fonctionnement

CA 2023			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre et descriptif sommaire	CA 2023	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2023
11 - Charges à caractère général	4 898 975,42	13 - Rembt sur charges	33 042,96
12 - Personnel	460 044,71	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	554 954,20
65 - Indemnités élus	44 136,06	74 - Participations EPCI TEOM (usagers)	3 734 518,00
66 - Emprunts	4 651,14	74 - Soutiens ADEME et CITEO	543 346,49
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	1 108 477,86
OP d'ordre	-	73 , 77 et 78	5 022,70
23 - Virement section invest	-	042 OP ORDRE	12 195,68
42 - Dotation amortissements	250 784,08	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>5 991 557,89</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 665 591,41</b>	TOTAL dépenses de l'exercice	5 665 591,41
		<b>Excédent/Déficit de l'exercice</b>	<b>325 966,48</b>
		Report de N-1	643162,21
		Affectation du résultat 1068	
		Report N+1	<b>969 128,69</b>

Une section de fonctionnement qui termine en excédent de plus de 300 000 € avec pour explications :

- Impact du nouveau règlement de déchetterie qui permet de poursuivre les économies sur la gestion de nos 2 sites. Sur 2023 l'économie est de 70 000 € à ce niveau.
- Recettes supérieures aux prévisions sur les soutiens des Eco Organismes avec 140 000 € de plus que prévu.
- Recettes également plus importantes (70 000 €) qu'attendues sur les redevances spéciales.



CA 2023		
47	Module pédagogique Bruges	-
24	Bacs OMR	18 774,00
25	Matos bureau et informatique	3 131,92
26	Bacs sélectif - colonnes verre	21 227,88
27	Install déchetterie	35 712,80
48	Composteurs collectifs	11 538,00
ORDRE	OP d'ordre	12 195,68
16	emprunts	61 980,50

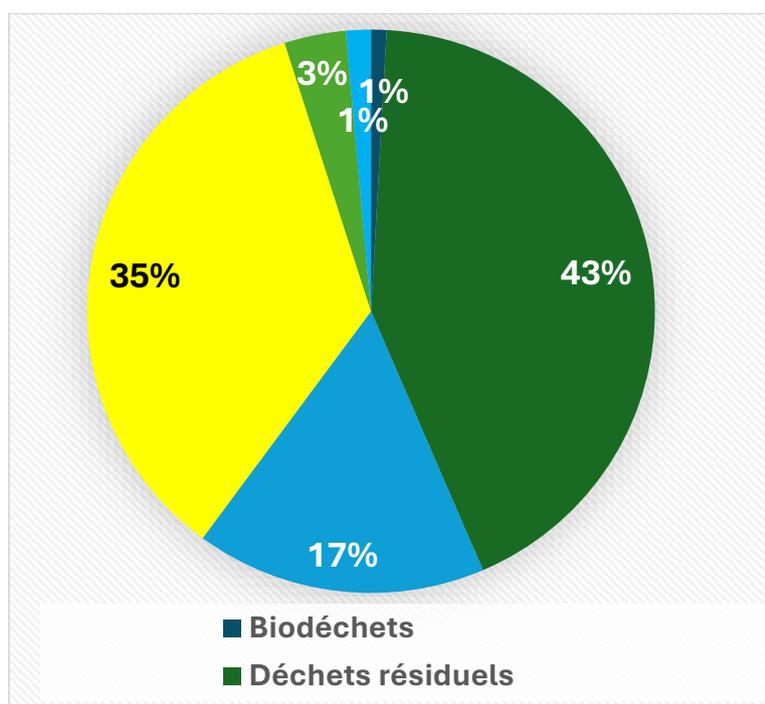
## CA 2023

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	CA 2023	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2023
21 - TERRAINS	-	13 - Reversement frais études	-
24-BACS OMR	18 774,00	10 - FCTVA	25 476,94
25-INFORMATIQUE	3 131,92	1068	-
26-BACS SELECTIFS	21 227,88	21 - Virement de la section de fonctionnement	-
27-INSTALL DECHETTERIE	35 712,80	24-Produits des cessions	0
34-ENTRETIEN DECHETTERIE ST SULPICE	-	40 - Dotation amortissements	250 784,08
35 - Véhicules	-	Emprunt	0
38 Achat engin de compacton	-	TOTAL	276 261,02
45 Arrêté Brugues	-	REPORT N-1	-
46 Sécurisation déchetteries	-	21 - immob corpo	-
48 Composteurs collectifs	11 538,00	<b>TOTAL RECETTES de l'exercice</b>	<b>276 261,02</b>
16 - Emprunts	61 980,50	Dépenses de l'exercice	164 560,78
13	-	Excédent/Déficit de l'exercice	<b>111 700,24</b>
Divers OP d'ordre	12 195,68	REPORT N-1	136535,04
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>164 560,78</b>	A reporter en N+1	248 235,28

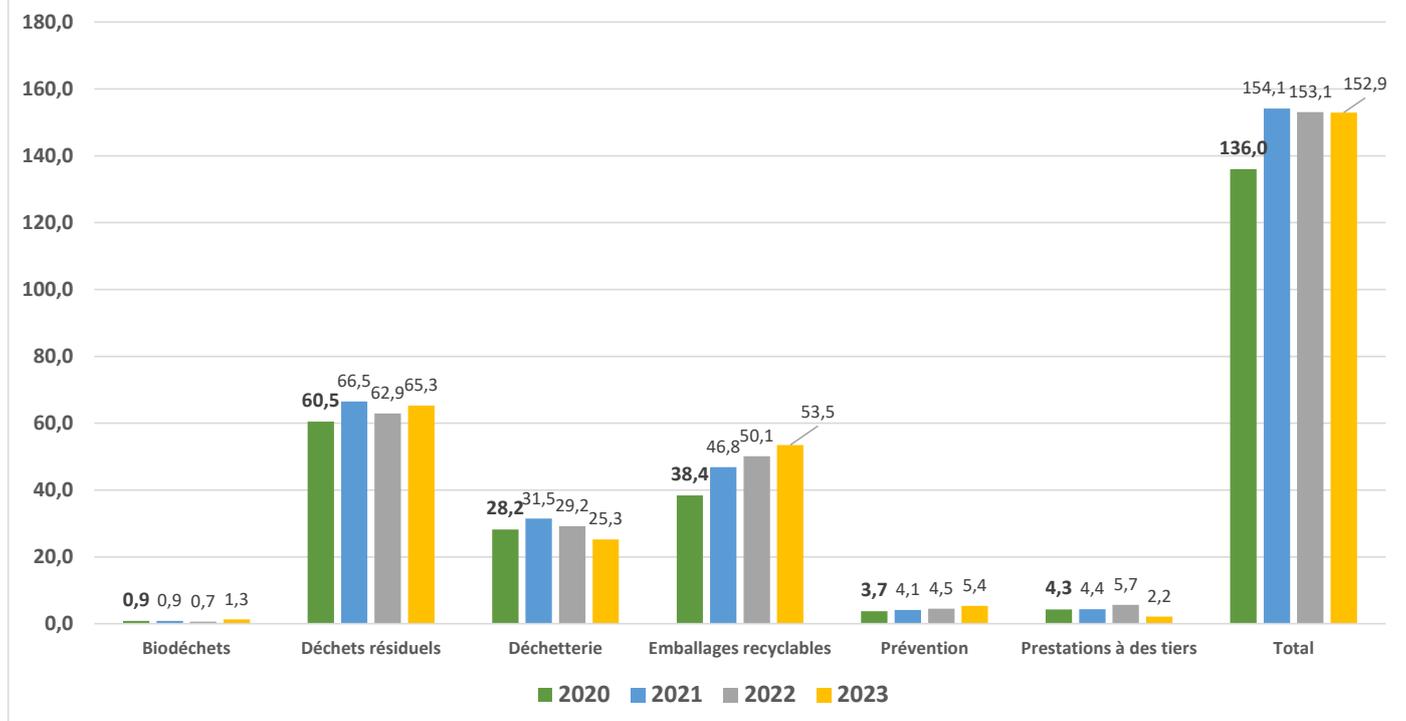
## ANALYSE DES DEPENSES TOTALES 2023 PAR FLUX METIER

« Poids financier » 2023 des divers services (fonctionnement et investissement)



Le nouveau règlement intérieur en déchetterie est venu fortement impacté le poids de ce service entre 2021 et 2022.

## Coûts complets des divers flux en €/habitant/an



Le coût global des dépenses 2023 se monte donc à 153 € par habitant (base 38 114 habitants au 01/01/2024). La TEOM imputée sur la même période a été de 3 734 518 € soit environ 98 € par habitant (64 % des dépenses totales). La bonne maîtrise des dépenses a permis, une nouvelle fois en 2023, de voir le coût global à l'habitant baissé dans un contexte pourtant très inflationniste.

M. ARMENGAUD relève les efforts faits par les usagers (fiscalité et modalités d'accès en déchetteries) et interroge sur la récompense attendue.

Les services du SMICTOM indiquent que le gel des taux pour 2024 doit être un signal encourageant sur la situation de la gestion des déchets de notre territoire, là où partout le coût explose. Les décisions qui ont été prises jusqu'à présent ont permis d'anticiper les hausses et ainsi les amortir.

M. BOUYSSOU quitte la salle du Conseil.

Le comité syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-31, L.5211-36 et L.2343-1 et 2,
- Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que le comité syndical siège sous la présidence de M. TENEGAL,

Ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte administratif de Monsieur le Président, pour l'exercice 2023.

M. BOUYSSOU rejoint l'Assemblée, prend connaissance du vote, et remercie les délégués pour la confiance et les personnels.

### **D24-003 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le comité syndical réuni le 8 février 2024 sous la présidence de Michel BOUYSSOU  
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				28 862,40		
	136 535,04 €		111 700,24 €	- F		248 235,28 €
FONCT				0		
	643 162,21 €		325 966,48 €			969 128,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	969 128,69 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	969 128,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

#### **D24-004 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMICTOM de la Région de Lavour est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **D24-005 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

<b>BP 2024</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre et descriptif sommaire</b>	<b>Vote BP 2024</b>	<b>Chapitre et descriptif sommaire</b>	<b>Vote BP 2024</b>
11 - Charges à caractère général	5 827 025,99	13 - Rembt sur charges	1 000,00
12 - Personnel	657 000,00	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	480 000,00
65 - Indemnités élus	63 600,00	74 - Participation EPCI et FCTVA	3 894 600,00
66 - Emprunts	5 300,00	74 - Soutiens ADEME et CITEO	500 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	1 000 000,00
23 - Virement section invest	52 577,13	77 et 78	12 195,68
42 - Dotation amortissements	249 921,25	TOTAL	5 887 795,68
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 856 924,37</b>	REPORT N-1	969 128,69
		<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>6 856 924,37</b>

Pour ce qui est de cette section de fonctionnement les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en décembre 2023. Nous avons juste équilibré le budget (principe budgétaire) avec le chapitre 012 et l'article 611 (principales dépenses du syndicat).

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement la principale charge se situe sur l'article 611 qui retrace l'ensemble des prestations de collectes et de traitements des déchets. On retrouve ici les prestations facturées par la société Coved Environnement dans le cadre de la délégation de service public mais aussi celles facturées par Séché environnement pour les déchets ménagers spécifiques, déchets toxiques (non couverts par l'Eco-organisme ECO-DDS).

Nous avons pris en compte la hausse de TGAP de 7,70 € TTC/Tonne ce qui porte à 65,45€ TTC /tonne enfouie de fiscalité.

Pour ce qui est des produits de fonctionnement la principale recette provient de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui transite par les EPCI qui adhèrent au syndicat. La prévision budgétaire est là aussi conforme au débat d'orientation budgétaire. C'est à dire que nous faisons le choix de ne pas augmenter les taux en 2024. La prospective nous aurait conduit à augmenter de plus de 3 % mais les bons résultats de l'exercice 2023 permette d'envisager ce gel des taux. Seule la hausse des bases viendra affecter le coût payé par l'utilisateur en 2024.

BP 2024			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	Vote BP 2024	Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2024
21 - TERRAINS	-	13- Subvention Eqpt	10 000,00
24-BACS OMR	158 537,98	10 - FCTVA	10 000,00
25-INFORMATIQUE	15 000,00	16 Emprunt	-
26-BACS SELECTIFS	100 000,00	1068 - Affectation	-
27-INSTALL DECHETTERIE	80 000,00	24-Produits des cessions et except	0
sécurisation déchetteries	20 000,00	40 - Dotation amortissements	249 921,25
Composteurs collectifs	50 000,00	TOTAL	269 921,25
Véhicule utilitaire	60 000,00	REPORT N-1	248 235,28
Mobilier	10 000,00	Virement section Fct	52 577,13
Amortissement subventions	12 195,68		
16 - Emprunts	65 000,00	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>570 733,66</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>570 733,66</b>		

Sur la section d'investissement rien de particulier à signaler il s'agit d'un budget habituel qui prévoit le renouvellement de fournitures (bacs) ou des travaux dans nos déchetteries. Juste à noter l'éventuel remplacement du véhicule utilitaire du syndicat.

Le comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Président.

**D24-006 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)**

Le comité syndical ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;  
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet relatif à l'élargissement du tri à la source des biodéchets.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2023, le SMICTOM s'est positionné pour un élargissement du tri à la source des biodéchets à l'habitat collectif et aux centres-villes dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet de l'ADEME en faveur du tri à la source et la valorisation des biodéchets. Il a été proposé aux orientations budgétaires 2024 de recruter deux agents contractuels afin de déployer ce dispositif ;

M. CORMIGNON demande quelle sera la durée des contrats proposés.

Les services du SMICTOM lui indiquent que la durée des contrats sera, dans un premier temps, celle de la durée de l'appel à projet, soit 3 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président.
- DE CREER :

- un emploi non permanent de Chargé de mission du Projet de l'Elargissement du tri des biodéchets à temps complet à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Sa mission sera, dans un premier temps, à participer à l'établissement du diagnostic existant. Puis il devra assurer le déploiement (mise en œuvre, coordination et suivi) du compostage partagé et de la collecte séparative des biodéchets dans une soixantaine de résidence et une quinzaine de points d'apports volontaires en centres-villes et de toutes les opérations qui seront issues du diagnostic.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B des technicien territoriaux. Il devra justifier d'une formation supérieure (bac+2/4) dans le domaine de l'environnement ou des déchets et/ou d'une expérience significative dans le domaine ainsi que d'une formation de Maître composteur.

Ce Chargé de mission sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des catégories B techniciens.

- un emploi non permanent de Chargé opérationnel du déploiement de l'Elargissement du tri des biodéchets à temps complet à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024). Sa mission sera d'appuyer le Chargé de Projet dans l'opérationnalité du déploiement projet (mise en œuvre terrain et suivi) du compostage partagé et de la collecte séparative des biodéchets dans une soixantaine de résidence et une quinzaine de points d'apports volontaires en centres-villes et toutes les opérations qui s'y rapportent.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C agents de maîtrise territorial. Il devra justifier d'une formation dans le domaine de l'environnement ou des déchets et/ou d'une expérience significative dans le domaine ainsi que d'une formation de Maître composteur.

Ce Chargé opérationnel sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des catégories C agents maîtrise territorial.

- D'HABILITER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les contrats de travail à durée déterminée à conclure, selon les modalités exposées, pour les emplois non permanents précités.

#### **D24-007 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024.**

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En 2024, il est proposé de recruter deux agents en contrats de projets dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'élargissement de la collecte des biodéchets à l'habitat collectif et aux centres-villes. Il convient ainsi d'ouvrir un poste non permanent à temps complet de technicien territorial et d'ouvrir un poste non permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

En parallèle, il est proposé l'avancement de grade de deux agents adjoints techniques en adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de deux agents adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Syndical :

**Considérant** les avancements de grade 2024,

**Vu** le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir un poste non permanent à Temps Complet de technicien territorial,
- DECIDE d'ouvrir un poste non permanent à Temps Complet d'agent de maîtrise,
- DECIDE d'ouvrir deux postes permanents à Temps Complet d'Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- DECIDE d'ouvrir deux postes permanents à Temps complet d'Adjoint techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- DECIDE de fermer un poste permanent à Temps complet d'Agent de maîtrise ;
- DECIDE de fermer un poste permanent à Temps complet d'Agent de maîtrise principal ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs,
- ADOPTE le tableau des effectifs de la collectivité qui sera comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

GRADES	EFFECTIFS
<b>CATEGORIE C</b>	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Adjoint Administratif	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Technique	5
Agent de maîtrise	3
<b>CATEGORIE B</b>	
Technicien	2
Rédacteur Territorial	1
<b>CATEGORIE A</b>	
Attaché Territorial Principal	1

Il est précisé que lorsque les divers mouvements seront intervenus, il conviendra de fermer les postes ouverts en surnombre.

**D24-008 : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT.**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La **catégorie 1** concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La **catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la

catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024. Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. À ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des utilisateurs.

Les services du SMICTOM précisent que l'économie ou la « non-dépense » est estimée à 150 000€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Président de conclure un nouveau contrat pour les déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et notamment le nouveau contrat.

M. SERIN demande comment ces matières seront valorisées ?

M. POUS lui indique que, pour l'heure, c'est de la valorisation matière qui s'opère c'est-à-dire qu'on procède à un démantèlement, puis un tri par matière et une valorisation.

Les filières de valorisation matière sont en train de s'organiser.

#### **D24-009 : AVENANTS N°4 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE COLLECTES SELECTIVES AVEC LA SOCIETE PAPREC France**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a confié, par contrat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la société Coved le rachat des fibreux, aciers et plastiques, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période ferme 36 mois renouvelable une fois 24 mois.

Le présent avenant n°4 concerne le transfert du contrat vers PAPREC qui devient le nouveau titulaire et la prolongation du présent contrat pour 1 an reconductible tacitement jusqu'au terme du barème G ainsi que les nouvelles conditions de reprises intéressantes pour le syndicat.

Les services du SMICTOM précisent que ce nouveau contrat devrait permettre d'avoir des recettes supplémentaires de 30 000€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE, tel qu'il a été présenté, l'avenant n°4 au contrat de reprise des matériaux avec la société PAPREC France ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant n°4 au contrat de reprise des matériaux avec la société PAPREC France ;

#### **D24-010 : LA RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIETE COVED POUR L'EXPLOITATION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ISDND DES BRUGUES ET LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINSTRATIF AVEC LA SOCIETE SIGMA SOL POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que dans le cadre de projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site des Brugues initié en 2014, il y a lieu de signer un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la société SIGMA SOL pour la location de terrains et de tout autre emplacement nécessaire.

La délibération en date du 18 avril 2023 a approuvé la signature d'une telle convention et a habilité Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet, y compris les actes notariés.

Initialement, il était prévu que les baux de Coved et de SIGMA SOL sur les parcelles impactées par le projet se superposent. Cependant, lors de la préparation des documents notariés, l'étude de Maître Barthès à Lavaur, qui défend les intérêts du syndicat, a proposé une résiliation partielle du BEA de Coved sur une parcelle créée qui accueillera la centrale. Cette résiliation n'impacte pas la délégation de service public et notamment les obligations de l'exploitant. En effet, cette tranche du projet de centrale photovoltaïque se situe sur la butte de terre extérieure à la zone d'exploitation. Il a été précisé dans l'acte qu'un tel montage ne sera pas possible sur les autres tranches prévoyant le recouvrement d'anciens casiers de stockage de déchets.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la BEA avec l'entreprise SIGMA SOL pour la centrale photovoltaïque et, en même temps, de l'autoriser à résilier le BEA avec la société Coved sur la parcelle créée qui accueillera la centrale photovoltaïque.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition faite par Monsieur le Président de conclure une convention avec la société SIGMA SOL pour la centrale photovoltaïque ;
- VALIDE la résiliation partiellement du bail emphytéotique administratif avec la société Coved sur la parcelle créée afin d'accueillir la centrale photovoltaïque ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents et pièces se rapportant à ce projet, notamment les actes notariés ou tous autres documents afférents ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. CREMOUX demande quel sera le montant du loyer ?

Les services du SMICTOM lui précisent que le montant sera à terme de 2200€ par MWc (Mégawatt-crête) installés.

M. SERIN remarque qu'à terme il y a aura plusieurs exploitants d'énergie solaire sur le site des Brugues.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.